

## L'assainissement des eaux : un défi métropolitain

La région métropolitaine de Montréal, incluant la MRC, se situe au confluent de plusieurs cours d'eau, ce qui en fait son attrait et constitue une richesse économique et écologique vitale qu'il faut protéger.

Dans l'optique de son énoncé de vision stratégique, qui prévoit un développement harmonieux, équitable et respectueux de l'environnement, la CMM a adopté un règlement sur l'assainissement des eaux visant la réduction des déversements de contaminants dans les ouvrages d'assainissement à l'échelle de son territoire.

Comme le traitement par les stations d'épuration ne permet pas d'enlever tous les contaminants présents dans les eaux usées, la réglementation des rejets à la source est un outil essentiel pour réduire la contamination de notre environnement et aussi pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

## Un règlement municipal, une application régionale

Le *Règlement 2008-47* de la CMM sur l'assainissement des eaux s'applique dans toutes les municipalités du territoire de la Communauté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.

En collaboration avec ses municipalités, la MRC est chargée d'appliquer la réglementation.

609, route Marie-Victorin  
Verchères (Québec) J0L 2R0  
Téléphone : 450 583-3301  
Ligne Mtl : 514 856-5701  
Télécopieur : 450 583-6575  
Courriel : [infomrc@margueritedyouville.ca](mailto:infomrc@margueritedyouville.ca)

 [www.margueritedyouville.ca](http://www.margueritedyouville.ca)  
 [mrcmargueritedyouville](https://www.facebook.com/mrcmargueritedyouville)



MRC de  
Marguerite-D'Youville

Version 08-2020  
ISBN 978-2-924214-28-2 (version imprimée)  
ISBN 978-2-924214-27-5 (version pdf)  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

# L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville

Application  
du Règlement  
2008-47  
de la CMM



## Faisons notre part ensemble!

Les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville ont décidé de se regrouper afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. À cet effet, au cours des prochains mois, la MRC, en partenariat avec ses municipalités, mettra en œuvre l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur son territoire.

La MRC est composée des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.



MRC de  
Marguerite-D'Youville

Le règlement s'applique à tous les usagers des réseaux d'égout municipaux et particulièrement aux établissements industriels et à certaines activités.

## COMMERCES

### Obligations de prétraitement

ACTIVITÉS VISÉES	PRÉTRAITEMENT REQUIS
Cabinets dentaires	Séparateur d'amalgame ISO 11143
Restaurants et autres lieux de préparation de nourriture	Piège à matières grasses
Ateliers d'entretien, de réparation et de lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques	Séparateur eau-huile
Entreprises en général dont les eaux usées sont susceptibles de contenir des sédiments	Dessableur, décanteur ou équipement de même nature

Le règlement vise à réduire les déversements de contaminants...



... afin d'assurer la protection et la pérennité des infrastructures d'assainissement...

... et de notre environnement

## INDUSTRIES

### Qui est visé par la caractérisation et le suivi périodique des eaux usées?

Tout établissement industriel, tel que défini dans le règlement, raccordé au réseau et répondant à l'un des critères suivants :

- débit d'eaux usées déversées > 10 000 m<sup>3</sup>/an, ou
- débit d'eaux usées déversées ≤ 10 000 m<sup>3</sup>/an et contenant un ou plusieurs contaminants inorganiques (métaux lourds, cyanures, fluorures, etc.).

### Supervision

La caractérisation des rejets doit être supervisée par une personne compétente (*un professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de l'Ordre des chimistes du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*) afin de s'assurer de la représentativité des résultats.

### Le rapport de caractérisation

Il doit être attesté par une personne compétente et transmis à la MRC dans les 180 jours suivant la prise de l'échantillon, pour la première caractérisation, et 60 jours pour les caractérisations de suivi. Le rapport doit être accompagné, au besoin, d'un plan des mesures à mettre en place pour assurer le respect des normes.

Le suivi permet de s'assurer que les eaux usées demeurent conformes à leur description par la caractérisation. Les détails du programme de suivi doivent être établis à la suite de la caractérisation des eaux usées selon la fréquence minimale suivante :

DÉBIT D'EAUX USÉES DÉVERSÉES (m <sup>3</sup> /an)	FRÉQUENCE MINIMALE DES ANALYSES
≤ 10 000	1 fois par année
> 10 000 et ≤ 50 000	1 fois par 6 mois
> 50 000 et ≤ 100 000	1 fois par 4 mois
> 100 000 et ≤ 500 000	1 fois par 3 mois
> 500 000	1 fois par 2 mois

### Méthodes d'analyses

La mesure de la concentration des contaminants, dans le cadre de la caractérisation et du suivi, doit être effectuée par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.